

Procès-Verbal de la Réunion SIFUP 123 Soleil du 30 août 2021 18h30

Présents avec voix délibératives	Mrs PRUDHOMME Mickaël, LACROIX Pascal Mmes GUILLET-MASSÉ Myriam, NOURISSON Mélanie, STOQUERT Morgane, VIOLLEAU Isabelle
Etait représenté	
Présent sans voix délibérative	Mme Irma GUILBERT
Etaients excusés	Mrs COLLOT Christophe, DUBOIS Claude, THURAUULT Jean- Pierre Mme PUCHAULT Françoise
Secrétaire de séance	Mme GUILLET-MASSÉ Myriam

ORDRE DU JOUR

- Secrétaire de séance
- Adoption du PV de la séance du 06 juillet 2021
- Création Accueil collectif du mercredi matin- décision modificative
- Recrutement du directeur de l'accueil collectif de mineurs
- Règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs
- Projet pédagogique et éducatif
- ACM : Fixation des tarifs
- Questions diverses

Déroulement de la réunion

- **Secrétaire de séance** : Le secrétaire de séance est Mme GUILLET-MASSÉ Myriam
- **Approbation du procès-verbal du 06 juillet 2021** : Le procès-verbal du 06 juillet 2021 a été approuvé à l'unanimité des membres présents
- **Création Accueil collectif du mercredi matin – décision modificative** *Délibération 2021-15*

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que par délibération n° 2021-13 votée lors de la réunion du 29 avril 2021, le comité syndical a approuvé la création d'un accueil collectif de mineurs sans hébergement.

Cependant, l'horaire d'ouverture initialement prévue à 7h30 est à modifier. Il propose les horaires suivants : ouverture de 7h15 à 12h30. Il informe également avoir obtenu l'agrément auprès de la PMI.

- Vu le Code de la santé publique : art. L 2324-1 à L 2324-4
- Vu Code de l'action sociale et des familles : art. L 227-1 et s. et R 227-1 et s.
- Vu le Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables accueils de loisirs
- Vu l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs prévue par l'article R 227-2 du Code de l'action sociale et des familles
- Considérant que l'accueil de loisirs périscolaire qui se déroule le mercredi est systématiquement compté dans le temps « périscolaire » (avec ou sans école le matin)
- Considérant les demandes des familles pour qu'un accueil de loisirs périscolaire soit organisé à l'Ecole 123 Soleil le mercredi matin

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Comité syndical décide :

- ✓ Annule et remplace la délibération n° 2021-13 du 29 avril 2021 en raison de la modification de l'heure d'ouverture de l'accueil de loisirs périscolaire le mercredi matin
- ✓ De mettre en place un accueil de loisirs périscolaire le mercredi matin de 7h15 à 12h30, les semaines scolaires, à partir de la rentrée 2021
- ✓ S'engage à concevoir un Projet Educatif
- ✓ S'engage à constituer une équipe d'encadrement répondant aux normes requises
- ✓ S'engage à obtenir l'agrément préalable auprès de la PMI
- ✓ S'engage à contracter une assurance en responsabilité civile et d'informer les responsables légaux des mineurs accueillis de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels
- ✓ S'engage à organiser avec le Directeur le suivi sanitaire des mineurs accueillis et des personnes qui participent à l'accueil
- ✓ S'engage à voter préalablement à l'ouverture :
 - Un règlement interne
 - Les tarifs
- ✓ Sollicite l'avis préalable des communes membres du SIFUP sur le principe de participer à l'équilibre financier de l'accueil en cas de déficit budgétaire
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'accueil de loisirs périscolaires et à signer tous les documents s'y rapportant, notamment la convention à signer avec la CAF.

Voix « pour » 6

Voix « contre » 0

Abstentions 0

○ **Recrutement du directeur de l'accueil collectif de mineurs** Délibération 2021-16

Sur proposition de Monsieur le Président,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1°
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu les crédits budgétaires disponibles
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un directeur contractuel pour l'accueil collectif de mineurs à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021 pour une durée de 12 mois

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide :

- ✓ De la création à compter du 06/09/2021 d'un emploi non permanent de directeur d'accueil collectif de mineurs sur le grade d'animateur, à temps non complet, à raison de 10h30 hebdomadaires par semaine scolaire, soit un contrat de 8.02 heures annualisées.

Considérant que cette création d'emploi correspond à un accroissement temporaire d'activité, cet emploi sera pourvu par un agent contractuel de droit public, recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an, du 06/09/2021 au 05/09/2021.

- ✓ Que le contrat ne sera pas renouvelable par reconduction expresse.
- ✓ Que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle sur un poste identique et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Voix « pour » 6

Voix « contre » 0

Abstentions 0

○ **Règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs** Délibération 2021-17

Monsieur le Président donne lecture du règlement intérieur concernant l'accueil collectif de mineurs.

PRESENTATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ACM

Présentation

L'accueil de loisirs périscolaire 123 Soleil est le fruit d'une coopération entre les communes de Saint-Martin-de-Mâcon et Saint-Léger-de-Montbrun.

L'Accueil de Loisirs est une alternative à l'école à 4 jours qui présente de multiples avantages.

Il permet de développer l'animation du village, avec une implication des enfants dans la vie de leurs communes, il contribue au lien social. En permettant le grandir ensemble ce qui amènera plus facilement au « vivre ensemble ». L'accueil doit être une structure capable d'accueillir les enfants pendant les mercredis permettant ainsi de répondre au mieux aux besoins des familles. L'accueil offre aux enfants, par des activités spécifiques qu'ils ne pourraient pas pratiquer par ailleurs seuls, un lieu de découverte, d'initiation et d'expérimentation. En partant toujours du constat que l'enfant est un être global, social et qu'il n'appartient qu'à lui-même.

Fonctionnement

L'ALP 123 Soleil accueille les enfants âgés de 3 à 11 ans le mercredi pendant les périodes scolaires, sauf les jours fériés :

- ouverture le matin : 07h15
- Fermeture le midi : 12h30

Public

L'accueil de loisirs périscolaire accueille prioritairement les enfants scolarisés au groupe scolaire 123 Soleil, situé à Saint-Léger-de-Montbrun.

Les enfants scolarisés en dehors de cet établissement pourront être accueillis sous réserve de place disponible et de la validation de la commission prévue par le SIFUP à cet effet.

Accueil des enfants en situation de handicap

Attachés aux valeurs démocratiques et aux principes fondamentaux de l'éducation populaire, l'ALP 123 Soleil accueillera les enfants en situation de handicap. Pour cela, afin d'assurer un accueil de qualité, la direction de l'ACM rencontrera en amont la famille l'enfant et les différents partenaires qui interviennent auprès de l'enfant quotidiennement.

Les repas

Aucun repas ne sera donné aux enfants pendant l'accueil de loisirs périscolaire. Charge aux parents de prévoir une collation si besoin.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Définition

L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) est une entité règlementée par le ministère de la santé de la jeunesse et des sports. Il fait l'objet de déclarations, de suivis et de contrôles. www.jeunes.gouv.fr

Article 1 - Organismes

L'accueil de loisirs périscolaire est organisé par le SIFUP Saint-Léger-de-Montbrun - Saint-Martin-de-Mâcon.

L'accueil de loisirs 123 Soleil est dirigé par un directeur (joignable par mail à alp123soleil@gmail.com)

Article 2 – lieu

L'accueil de loisirs périscolaire 123 Soleil a lieu dans le groupe scolaire 123 Soleil à Saint-Léger-de-Montbrun.

L'accueil des enfants et des parents se fait dans la salle de motricité (entrée par le coté garderie).

Article 3 – Conditions d'inscription

L'accueil de loisirs périscolaire accueille prioritairement les enfants scolarisés au groupe scolaire 123 Soleil, situé à Saint-Léger-de-Montbrun.

Les enfants scolarisés en dehors de cet établissement pourront être accueillis sous réserve de place disponible et de la validation de la commission prévue par le SIFUP à cet effet. La commission sera constituée par le directeur, le président et d'un représentant parent d'élèves désigné par le SIFUP.

L'accueil des enfants se fera dans le cadre du Code de l'action sociale et des familles – Partie réglementaire, livre II, titre II, chapitre VII : mineurs accueillis hors du domicile parental.

Article 4– Période/horaires

L'accueil de loisirs périscolaire est ouvert de 7h15 à 12h30 chaque mercredi pendant la période scolaire.

Article 5 – Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil syndical du SIFUP jointe au présent règlement.

Ils comprennent l'encadrement et l'animation du mercredi matin.

Une facture sera envoyée à la fin de chaque mois.

Un état de présence pourra être fourni sur demande.

Article 6– Modalités d'inscription

Les pré-inscriptions s'effectuent auprès du directeur de la structure par mail ou sur rendez-vous.

L'intégralité des documents ci-dessous sont demandés pour valider l'inscription :

- Le document de liaison sanitaire.
- Une attestation d'assurance
- Une photocopie du carnet de santé à la page vaccination
- Le formulaire d'inscription.
- Le règlement intérieur signé.
- Une photo d'identité.

Dans un souci d'organisation et de recrutement, le civilement responsable devra inscrire son enfant aux demi-journées par période scolaire :

Période scolaire	Dates de début et de fin de période	Nombre de mercredi	Date limite d'inscription
1	Du 02/09/2021 Au 23/10/2021	7	/
2	Du 08/11/2021 Au 18/12/2021	6	23/10/2021
3	Du 03/01/2022 Au 12/02/2022	6	18/12/2021
4	Du 28/02/2022 Au 16/04/2022	7	12/02/2022
5	Du 02/05/2022 Au 02/07/2022	9	16/04/2022

Cette inscription se fera par mail à alp123soleil@gmail.com , par téléphone ou physiquement auprès du directeur de la structure uniquement.

Article 7 – Fonctionnement

Tout enfant présent sur les temps d'accueils doit avoir fait l'objet d'une inscription.

Un enfant malade ne sera pas accepté sur la structure.

Les traitements médicaux ne seront administrés par le directeur que sur présentation d'une ordonnance et la remise des flacons de médicaments scellés.

Recommandations aux parents :

- Prévoir des vêtements et chaussures adaptés à la saison et aux activités.
- En cas de fièvre ou douleurs..., les parents seront systématiquement prévenus.

Sanctions

Sur demande de l'équipe pédagogique, le SIFUP peut être amené à juger de l'opportunité d'une exclusion notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire
- Retard important ou répétitif dans la reprise des enfants après l'heure de fermeture
- Refus des parents d'accepter le présent règlement.

L'exclusion pourra être temporaire ou définitive.

Article 8 – Responsabilité générale

L'organisateur - le SIFUP 123 Soleil - est responsable des enfants pendant les heures d'ouverture.

Article 9 – Responsabilité des parents

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

L'assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités extra-scolaires doit être souscrite par les parents (à joindre avec le dossier d'inscription).

Les objets précieux, bijoux, jeux, confiés par les familles aux enfants restent sous leur responsabilité.

Il est fortement conseillé aux familles de marquer les vêtements et matériels afin d'éviter toute confusion et d'en faciliter leur restitution en cas d'oubli.

Article 10 – Absence

Après inscription, en cas d'absence, la non facturation de la prestation pourra être effectuée uniquement sur présentation d'un certificat médical.

Une journée commencée est une journée facturée.

Article 11 – Fin de service

L'accueil de loisirs périscolaire ferme ses portes à 12h30. En conséquence, les parents prendront les dispositions nécessaires pour venir chercher leurs enfants ou les faire reprendre en charge par une personne majeure et autorisée, avant l'heure de fermeture. En cas de retards répétés (2 consécutifs constatés), il sera rappelé ledit règlement à la famille. S'il se réitère une troisième fois, une éviction de l'accueil de loisirs périscolaire d'une semaine pourra être prononcée.

Article 12 – Equipe éducative

L'accueil de loisirs est encadré par une équipe éducative (directeur/animateurs) compétente, responsable et qualifiée ayant en charge l'animation et l'organisation générale des accueils dans les meilleures conditions.

Article 13 – Projet pédagogique/ programme d'activités

L'équipe éducative a en charge la rédaction et l'application du projet pédagogique et du programme d'activités. Les parents seront tenus informés par affichage et pourront en être destinataires à leur demande, par e-mail ou remis en main propre. Le fait d'inscrire son ou ses enfant(s) implique leur participation aux activités et sorties proposées par l'équipe d'animation.

En conséquence, il ne sera pas demandé d'autorisation particulière de les véhiculer par le moyen du choix opté par le directeur (bus, mini bus, véhicule personnel).

Le directeur se réserve le droit d'annuler ou de modifier les activités ou sorties prévues, au dernier moment (météo défavorable, par exemple).

A Saint-Léger-de-Montbrun, le 01/09/2021

Je soussigné(e), _____
responsable légal de (des) enfants _____

déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et l'accepter.

Fait à _____, le _____

Signature du responsable légal,

AUTORISATION PARENTALE

Utilisation de photos et de vidéos

L'accueil de loisirs, dans le cadre de son travail pédagogique, utilise des photos et des vidéos des enfants de l'accueil de loisirs, pour ses différentes publications (journal, plaquette, site Internet...).

La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents.

L'article 9 du Code Civil précise :

« Chacun a droit au respect de sa vie privée [...] Toute personne peut interdire la reproduction de ses traits [...] C'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de l'autorisation. »

S'agissant de personnes mineures, le droit à l'image, mais aussi de façon plus générale, le respect de la personne, est d'application stricte. En conséquence, aucune photo d'enfant reconnaissable ne pourra être publiée sans une autorisation écrite des parents (ou tuteurs) indiquant précisément dans quel contexte pédagogique se situe cette photo ou vidéo.

Les œuvres et réalisations des enfants ne devront en aucun cas faire état du nom de famille de l'auteur. Seul le prénom est autorisé. Aussi, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner le coupon ci-dessous, afin de connaître votre position.

Madame,

Monsieur

autorise l'accueil de loisirs 123 Soleil à utiliser dans le cadre pédagogique (publications, site Internet...) des photos et des vidéos de mon enfant

(indiquer le nom et le prénom)

prises au cours d'activités. (valable pour l'année scolaire 2021-2022)

refuse l'utilisation des photos et des vidéos de mon enfant.

(indiquer le nom et le prénom) _____

Fait à _____, le _____

Signature

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du comité syndical N° 2021-15 du 30 août 2021 créant l'accueil collectif de mineurs

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver le règlement intérieur pour l'accueil collectif de mineurs,

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir approuver les termes du règlement intérieur

relatifs au fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs et préciser que ce règlement intérieur ainsi adopté sera communiqué à toutes les familles lors de l'inscription de leurs enfants à ce temps d'accueil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide :

- ✓ Approuve les termes du règlement intérieur relatifs au fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs (ACM) tel que joint à la présente délibération
- ✓ Précise que le règlement intérieur ainsi adopté sera communiqué à toutes les familles lors de l'inscription de leurs enfants à ce temps d'accueils
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer le règlement intérieur ainsi que tout document s'y rapportant.

Voix « pour » 6

Voix « contre » 0

Abstentions 0

○ **Projet pédagogique et éducatif -Délibération 2021-18**

Monsieur le Président donne lecture du projet pédagogique et éducatif 2021 concernant cet accueil qui précise l'orientation et les objectifs éducatifs de l'accueil.

- Vu la délibération N° 2021-15 créant l'accueil collectif de mineurs sans hébergement ;
- Vu la délibération N° 2021-17 approuvant le règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide :

- Approuve le projet éducatif et pédagogique tel que joint à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Président à signer ce document ainsi que tout document s'y rapportant.

Ce projet sera une annexe du règlement intérieur.

Voix « pour » 6

Voix « contre » 0

Abstentions 0

○ **ACM : Fixation des tarifs délibération 2021-19**

L'accueil collectif de mineurs (ACM) se déroulera le mercredi matin pendant les périodes scolaires. Les familles contribuent financièrement au fonctionnement de cet accueil.

Monsieur le Président demande au Comité syndical d'adopter la grille des tarifs pour l'ACM du mercredi matin comme présenté ci-dessous.

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Comité syndical n°2021-15 En date du 30 août 2021 créant l'accueil collectif de mineurs le mercredi matin des semaines de classe

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide :

- **Adopte la grille des tarifs pour les ACM du mercredi matin telle que ci-dessous**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant**
- **Autorise Monsieur le Président à modifier les tarifs à la demande de la CAF**

QF	ENFANTS INSCRITS A L'ECOLE 123 SOLEIL	ENFANTS NON INSCRITS A L'ECOLE 123 SOLEIL
0 à 830	10 euros/mercredi matin	12 euros/mercredi matin
+ de 830	12 euros/mercredi matin	15 euros/mercredi matin

Voix « pour » 6

Voix « contre » 0

Abstentions 0

o **Questions diverses :**


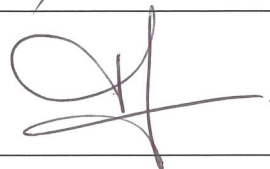
CESU : Monsieur le Président informe le comité syndical que dès la réception de l'agrément, la demande de CESU sera réactivée et qu'il en informera les parents.

ACM Réflexion : Monsieur le Président informe que suivant le nombre de familles inscrites à l'ACM, nous pourrions par la suite se renseigner et peut-être faire une convention avec le centre de loisirs avec LOUZY pour les mercredis après-midi. Pour cela il faudra prendre contact avec le Maire de Louzy afin d'étudier la faisabilité et le coût du transport.

VACCINATION DU PERSONNEL : Monsieur le Président informe qu'une réunion en Visio à lieu le 31 août avec la DASNEN. Après renseignement, il n'y a pas d'obligation de vaccination contre la COVID-19 sur le personnel. Lors de la réunion avec le personnel, nous leur informerons que lorsque la vaccination deviendra obligatoire, nous serons dans l'obligation de faire le nécessaire afin que ce soit respecté.

Fin de Séance à 20h30

N° de la délibération	Objet	Classement matière	
2021-15	Création Accueil collectif du mercredi matin décision modificative	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES
2021-16	Recrutement du directeur de l'accueil collectif de mineurs	FONCTION PUBLIQUE	PERSONNEL CONTRACTUEL
2021-17	Règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES
2021-18	Projet pédagogique et éducatif	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES
2021-19	ACM : Fixation des tarifs	FINANCES LOCALES	DECISIONS BUDGETAIRES

PRUDHOMME Mickaël, Président	
GUILLET-MASSÉ Myriam , Secrétaire de Séance	
COLLOT Christophe	
DUBOIS Claude	
LACROIX Pascal	
NOURISSON Mélanie	
PUCHAULT Françoise	
STOQUERT Morgane	
THURAUULT Jean-Pierre	
VIOLLEAU Isabelle	